

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD115

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Fabrice Brun, Mme Bazin-Malgras, M. Viry, M. Descoeur, M. Brigand,
M. Bourgeaux, M. Bony, M. Minot, M. Hetzel, Mme Louwagie et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 14

L'alinéa 26 est ainsi modifié :

1° Substituer au mot :

« linéaire »

les mots :

« nombre d'arbres » ;

2° Substituer aux mots :

« celui détruit »

les mots :

« ceux détruits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assouplir la compensation en matière de destructions de haies afin de permettre à l'agriculteur de compenser la haie détruite par un nombre d'arbres correspondants qui ne soit pas forcément une haie.